



ARRETE MUNICIPAL
Autorisation d'occupation du domaine public à l'occasion de la
manifestation « Lisez jeunesse »
Boulodrome - Allée du Square de la République

N° 2024-T022

Le Maire de la Commune de Saint-Nazaire-sur-Charente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-24 ; L 2212-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propreté des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-4 ; L 2125-3 ; L 2125-4,

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 45,

Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, modifiant le Code général des propriétés des personnes publiques, prévoyant que les titres d'occupation du domaine public conclus à compter du 1er juillet 2017 seront soumis à l'obligation de mise en concurrence et de publicité, sauf exceptions,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté préfectoral n°07-1679 du 22 mai 2007 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures utiles de sécurité en matière de circulation routière à l'occasion de la manifestation Lisez jeunesse «Festival itinérant de littérature» qui se déroulera sur la Commune Saint-Nazaire-sur-Charente allée du Square de la République le 5 juillet 2024,

ARRETONS :

Article 1 : Le boulodrome – allée du Square de la République sera strictement réservé au camion de « Lisez jeunesse » le 5 juillet 2024 de 9 heures à 19 heures.

Article 2 : Cette signalisation sera mise en place par la commune de Saint-Nazaire-sur-Charente.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire ou contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 : Monsieur le Maire,

Monsieur le Commandant de Gendarmerie,

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Saint-Agnant,
- Centre des Pompiers de Rochefort.

Fait à Saint-Nazaire-sur-Charente,

le 2 juillet 2024

Le Maire,



Sylvain GAURIER